



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 décembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 73 s) de l'ordre du jour

### Désarmement général et complet : trafic d'armes légères

## Trafic d'armes légères

### Rapport du Secrétaire général\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
Annexe	
I. Réponses reçues des gouvernements . . . . .	2
France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) . . . . .	2
Qatar . . . . .	6

---

\* Le rapport a été établi sur la base des communications des États Membres.

## I. Réponses reçues des gouvernements

### France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne)

[Original : français]  
[7 décembre 2000]

#### Mise en oeuvre par les États membres de l'Union européenne de la résolution 54/54 R

Dans un souci de promotion de la transparence et conformément aux dispositions de la résolution 54/54 R du 1er décembre 1999 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la présidence de l'Union européenne a l'honneur, au nom de ses partenaires, de transmettre au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les informations suivantes. Celles-ci se rapportent à la mise en oeuvre du paragraphe 3 de la résolution 54/54 R, ainsi rédigé :

« *Encourage* les États membres en mesure de le faire à prendre au niveau national des mesures appropriées pour détruire les armes légères en excédent, ainsi que celles qui ont été confisquées ou rassemblées, et à communiquer au Secrétaire général, de leur propre initiative, des renseignements sur les types et quantités d'armes ainsi détruites ».

Ces informations quantitatives viennent compléter les termes de la réponse commune adressée cette année au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par les États membres de l'Union européenne.

---

#### Allemagne

##### Pour la période 1990-1999

Mitrailleuses. . . . .	20 370
Mitraillettes, incluant tous les pistolets automatiques . . . . .	48 000
Fusils automatiques. . . . .	398 250
Canons, incluant canons automatiques, obusiers et mortiers de moins de 100 mm . . . . .	2 350
Lance-grenades. . . . .	2 015
Armes antichar, fusils sans recul. . . . .	11 000
Missiles antichar et lanceurs. . . . .	790
Système d'armes de l'ancienne République démocratique d'Allemagne dans les catégories susmentionnées. . . . .	931 750

---

**1 414 525**

#### Danemark

##### Pour la période 1989-2000

Pistolets mitrailleurs . . . . .	30 300
Fusils. . . . .	14 400

**Finlande****Pour la période 1990-2000**

Revolvers et pistolets à chargement automatique . . . . .	1 461
Fusils et carabines . . . . .	1 923 305
Mitraillettes . . . . .	54 904
Fusils d'assaut . . . . .	172
Mitrailleuses légères . . . . .	3 737
Mitrailleuses lourdes . . . . .	3 558
Lance-grenades portatifs, amovibles ou montés . . . . .	0
Canons antiaériens portatifs . . . . .	25
Canons antichar portatifs, fusils sans recul . . . . .	0
Lance-missiles et lance-roquettes antichar portatifs . . . . .	0
Lance-missiles antiaériens portatifs . . . . .	125
Mortiers de calibre inférieur à 100 mm . . . . .	0

**France****Armes légères détruites par les services du Ministère de la défense au titre de l'année 1999**

Revolvers et pistolets automatiques . . . . .	23 560
Fusils et carabines . . . . .	69 023
Pistolets mitrailleurs . . . . .	54 786
Fusils d'assaut . . . . .	76
Mitrailleuses légères et lourdes . . . . .	13 652
Canons antiaériens . . . . .	392
Lance-roquettes antichar . . . . .	2 030
Canons antichar sans recul . . . . .	26
Mortiers de calibre inférieur à 100 mm . . . . .	850

**Italie****A. Excédents nationaux détruits au cours des cinq dernières années**

Mitrailleuses lourdes . . . . .	1 058
Mitrailleuses légères . . . . .	2 895
Fusils automatiques . . . . .	10 550
Fusils . . . . .	106 198
Bazookas . . . . .	3 796

**B. Armes légères et de petit calibre détruites dans le cadre des opérations conduites en :***1) Bosnie-Herzégovine*

Mitrailleuses lourdes – remises ou confisquées . . . . .	8
Fusils automatiques – remis ou confisqués . . . . .	16
Fusils – remis ou confisqués . . . . .	195
Bazookas détruits . . . . .	101
Missiles antichar – remis ou confisqués, dont 2 détruits . . . . .	4

Missiles antiaériens/système de défense antiaérien portable – détruits . . .	8
2) <i>Kosovo</i>	
Mitrailleuses lourdes – remises ou confisquées, dont 36 détruites . . . . .	369
Mitrailleuses légères – remises ou confisquées, dont 6 détruites . . . . .	45
Fusils automatiques – remis ou confisqués, dont 326 détruits . . . . .	1 900
Fusils – remis ou confisqués, dont 258 détruits . . . . .	2 351
Fusils d’assaut, obusiers et mortiers (100 mm de calibre) – remis ou confisqués, dont 3 détruits . . . . .	290
Lance-bombes – remis ou confisqués, dont 3 détruits . . . . .	4
Bazookas – remis ou confisqués, dont 30 détruits . . . . .	326
Missiles antiaériens/systèmes de défense antiaériens portables détruits . .	11

### **Pays-Bas**

#### **Destructions répertoriées au 31 décembre 1999**

Pistolets, Browning, FN . . . . .	21 900
Carabines, M1 . . . . .	11 482
Fusils, Garand, M1 . . . . .	3 019
Fusils, FAL, FN . . . . .	26 000
Pistolets mitrailleurs, Uzi . . . . .	46 862
Mitrailleuses légères, Bren . . . . .	590
Mitrailleuses lourdes, 0,5 pouce . . . . .	1 165

### **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**

#### **Au titre de l’année 1999**

Mitrailleuses, 0,303 pouce . . . . .	6
Mitrailleuses, 5,56 mm . . . . .	44
Mitrailleuses, 7,62 mm . . . . .	12
Mitrailleuses, 9 mm . . . . .	9
Mitrailleuses, 0,50 . . . . .	1
Mitrailleuses, 0,30 . . . . .	8
Mitrailleuses légères, 7,62/9mm/0,45 pouce . . . . .	12
Revolvers, 022 pouce . . . . .	33
Revolvers, 0,32 pouce/7,62 mm/8mm . . . . .	44
Revolvers, 0,357 magnum/0,38/9 mm . . . . .	332
Revolvers, 0,44/0,45/0,455 pouce . . . . .	65
Revolvers pré-1900/fusils/mousquets . . . . .	29
Revolvers non spécifiques . . . . .	255
Pistolets, 0,22 pouce . . . . .	87
Pistolets, 0,32 pouce . . . . .	22
Pistolets, 0,45 pouce . . . . .	18
Pistolets, 5,56 mm . . . . .	34
Pistolets, 6,35 mm/7,65 mm/8 mm . . . . .	95

Pistolets, 9 mm . . . . .	410
Pistolets, pyro, 1,5 . . . . .	221
Pistolets pré-1900 . . . . .	29
Pistolets non spécifiques . . . . .	377
Missiles, 40 mm . . . . .	1
Missiles, 60 mm . . . . .	1
Missiles, 66 mm . . . . .	3
Fusils, 5,56 mm . . . . .	179
Fusils, 7,62 mm . . . . .	26 920
Fusils, 7,62/7,92 mm . . . . .	9
Fusils, 0,22 pouce . . . . .	267
Fusils, 0,22 pouce/5,56 mm . . . . .	64
Fusils, 0,303 pouce . . . . .	55
Fusils non spécifiques . . . . .	499
Fusils polyvalents (air et sol) . . . . .	387
Fusils d'assaut . . . . .	5
Fusils/carabines, 9 mm . . . . .	6
Mortiers, 2 pouces . . . . .	1
Armes, 84 mm . . . . .	4
Armes antiémeutes, 37 mm . . . . .	88
Stylos-cartouches . . . . .	5
Fusils de chasse non spécifiques . . . . .	1 243
Armes non spécifiques . . . . .	59

## Suède

### Pour la période 1989-1999

Mitrailleuses, M36 . . . . .	5 100
Mitrailleuses, M42 . . . . .	1 400
Mitrailleuses légères, M21, M37 . . . . .	1 000
Mitrailleuses légères, M37-39 . . . . .	12 900
Mitrailleuses légères, M45 . . . . .	18 300
Fusils automatiques, M42 . . . . .	1 100
Pistolets, M07 . . . . .	70 800
Pistolets, M40 . . . . .	55 800
Fusées éclairantes (18-65) . . . . .	5 800

## **Qatar**

[Original : arabe]  
[27 novembre 2000]

### **Réponse de l'État du Qatar à la résolution 54/54 R de l'Assemblée générale intitulée « trafic des armes légères »**

En sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, l'État du Qatar affirme qu'il appuie sans réserve la résolution 54/54 R de l'Assemblée générale intitulée « trafic des armes légères », étant donné l'impact direct des activités en question sur la sûreté et la sécurité de l'humanité.

Le Qatar n'est pas directement affecté par ce phénomène et les rapports de ses autorités compétentes ne laissent craindre aucune violation du droit, à cet égard, mais le Qatar est néanmoins engagé de longue date à appliquer la législation visant à contrôler le trafic des armes légères entre civils et leur entrée dans son territoire. Ce processus a commencé en 1968 et des modifications ont été par la suite apportées à la loi pour tenir compte de l'évolution et des changements intervenus dans ce domaine depuis la promulgation de la loi No 14 de 1999. Cette loi interdit la possession et la vente d'armes légères sans autorisation préalable et en dehors des conditions établies par l'autorité compétente, à savoir le Ministère de l'intérieur, et elle établit des peines en cas de violation des dispositions, ces peines allant d'un maximum de la détention à vie, à un minimum de trois mois d'emprisonnement assortis d'une amende.

L'échange d'informations et de données d'expérience ainsi que la coopération dans la lutte contre cette activité et contre ceux qui s'y livrent seraient le moyen le plus utile d'en assurer l'élimination. Le Qatar n'épargnera aucun effort, en sa qualité d'État Membre, pour lutter activement contre tous les phénomènes négatifs de cette nature.